



CUERS
Mairie de Cuers

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE L'ACHAT
Service Administration Générale

Conseil Municipal du 24 février 2022

Procès-Verbal

Conseillers Municipaux : Effectif : 33 ; Présents : 24 ; Pouvoirs : 7 ; Absent : 0 ;
Absent excusé : 2

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre février à dix-huit heures sept minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente du Pôle Culturel, sous la présidence de **M. MOUTTET Bernard**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. MOUTTET Bernard, **M. CABRI Gérard**, **Mme MARTEDDU Marie-Noëlle**, **M. DAUMAS Robert**, **Mme LEROY Bénédicte**, **M. COTTET-MOINE Patrick**, **M. LANDA Jean-Claude**, **M. RICHARD Gérard**, **Mme GUFFOND Dominique**, **M. ALBERIGO Jean-Claude**, **M. DUMET Dany**, **Mme BLATCHE-GRAFFIN Martina** (départ à 19h50 donne procuration à M. Robert DAUMAS), **M. MICHEL Robert**, **Mme GAUTIER Denise**, **M. KAUPP Philippe**, **Mme LUCIANI Valérie**, **M. DEON Ludovic**, **Mme SINTES Magali**, **M. LUPI Robert**, **Mme GUIEN Tatiana**, **M. PAPAZIAN Raphaël**, **M. MALFATTO Eric**, **Mme AMBROGIO Séverine**, **Mme LEGOND Chloé**,

ETAIENT REPRESENTES :

A donné pouvoir conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme EPHESTION Angélique
Mme MOUTTET Léa
Mme QUENET Arlette
M. DELVALEE Stéphane
Mme PAPPÀ Elodie
Mme FERARD Thérèse
Mme GAGLIARDI Carine

procuration à
procuration à
procuration à
procuration à
procuration à
procuration à

M. Dany DUMET,
Mme LEROY Bénédicte,
M. CABRI Gérard,
M. ALBERIGO Jean-Claude,
Mme MARTEDDU Marie-Noëlle,
Mme GUIEN Tatiana,
M. LUPI Robert,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

M. CHABLE Pierre-Laurent (arrivé à 18h21), **M. BAZILE Benoît**.



M. le Maire constate que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte et donne lecture des pouvoirs qui lui ont été remis.

Le Conseil Municipal désigne **Mme LUCIANI Valérie** en qualité de secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu de la séance du 6 février 2022 : Le compte-rendu du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION DES DELIBERATIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR

N°2022/24-02/01 : APPROBATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDITERRANEE PORTE DES MAURES

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que lors de sa séance du 10 décembre 2021, le Conseil Communautaire a modifié les statuts par délibération n°116/2021,
Si le bloc des compétences obligatoires est inchangé, celui des compétences supplémentaires voit deux changements :

- Suppression des termes « compétences optionnelles » et remplacement par « compétences supplémentaires » conformément à l'article 13 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019,
- Ajout de la compétence « création et gestion des Maisons de Services au Public ».

Le bloc de compétences facultatives voit une mise à jour de ses compétences en y ajoutant :

- Aménagement, gestion et entretien de sentiers de randonnée inclus dans le cadre du Plan Intercommunal des Activités de Pleine Nature (PIAPN),
- Elaboration d'un schéma cyclable communautaire, définition d'une politique cyclable sur le territoire intercommunal et création d'itinéraires cyclables d'intérêt communautaire,

Et en y supprimant la compétence relative :

- Aux Etudes pour l'élaboration d'un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) puisque le PAPI Côtier des Maures est labellisé et que la compétence GEMAPI est une compétence obligatoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 03 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND)**

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures comme énoncé.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

🕒 18 H 21 – Arrivée de M. Pierre-Laurent CHABLE

N°2022/24-02/02 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR L'IMPLANTATION D'UNE PLATEFORME MICRO-INDUSTRIELLE DE COMPOSTAGE SUR LA COMMUNE DE CUERS PAR LA SAS SOLSTICE – LES ALCHEMISTES DU VAR.

M. ALBERIGO expose à l'assemblée que la Ville de Cuers dans sa volonté de mettre en place une politique volontariste de réduction des déchets et, afin d'accentuer et de renforcer cette volonté, a lancé le 30 juillet 2021 un appel à manifestation d'intérêt pour la mise en place d'une plateforme micro-industrielle de compostage.

Ainsi, le présent projet de délibération a pour objet de mettre à disposition le terrain par voie de bail emphytéotique à la SAS Solstice afin que ces derniers occupent les espaces nécessaires à la conception, la réalisation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de cette plateforme micro-industrielle de compostage.

La promesse de bail sera consentie pour une durée de 3 années à compter de la date de signature par les deux parties.

La Commune autorise la SAS Solstice – Les Alchimistes du Var, pour toute la durée de la promesse et à titre gratuit, à procéder sur le terrain à toutes interventions pour les besoins des différentes études, analyses et enquêtes nécessaires à la réalisation des études de faisabilité et de conception du projet, y compris l'obtention des autorisations nécessaires pour la réalisation du projet, et notamment :

- A accéder librement au terrain,
- A conduire toutes études (environnementales, géotechniques, relevés de géomètre etc..) visant à confirmer la faisabilité du projet ;
- A réaliser, le cas échéant, un diagnostic ou toutes interventions requises par l'administration.

Nonobstant cette durée initiale, ce délai de trois ans sera prorogé automatiquement dans le cas où les autorisations administratives en cours d'instruction ne seraient pas obtenues et purgées de tous recours. Le délai initial sera alors prorogé du temps nécessaire à leur obtention et/ou à la purge d'éventuels recours, dans la limite de deux années supplémentaires.

Lors de la signature de l'acte authentique qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal, la SAS Solstice – Les Alchimistes du Var versera une redevance annuelle de 12 000 € (DOUZE MILLE EUROS) à compter de la mise en service de la plateforme de compostage pendant une durée d'un an, qui pourra être acquittée en une seule fois à la mise en service, et une redevance annuelle de 15 000 € (QUINZE MILLE EUROS) les années suivantes.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge la SAS Solstice – Les Alchimistes du Var.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **D'émettre** un avis favorable au développement d'un projet de plateforme micro-industrielle de compostage sur son territoire.

- **D'autoriser** M. le Maire a signé la promesse de bail emphytéotique et toutes autres pièces nécessaires à l'avancement du dossier entre la commune de Cuers et la SAS Solstice – Les Alchimistes du Var ou toutes autres personnes qui se substituera, sur le terrain cadastré section AB n°134p pour une contenance de 1 546 m².
- **D'autoriser** la SAS Solstice – Les Alchimistes du Var à déposer les dossiers de demandes d'autorisations administratives notamment le permis de construire sur la parcelle cadastrée section AB n°134p située Rue de l'Initiative.

OBSERVATIONS :

Mme Ambrogio : dans quel délai vont-ils s'installer ?

Réponse : dans les mois à venir.

Mme Ambrogio : une étude de sol a-t-elle été faite ?

Réponse : pas la peine, le terrain est connu.

Mme Ambrogio : avez-vous déjà rencontré la société retenue ?

Réponse : évidemment, puisqu'il s'agit d'un appel à projet.

Mme Ambrogio : avez-vous pris en compte les odeurs que l'installation va produire ?

Réponse : cela a été pris en compte c'est vérifié et contrôlé car le niveau des odeurs doit rester faible c'est mentionné dans le cahier des charges.

Mme Ambrogio : y a-t-il un dispositif spécial pour le méthane ?

Réponse : ce n'est pas approprié à ce type de structure.

Mme Ambrogio : des accords ont-ils été passés avec eux ?

Réponse : il s'agit d'une promesse de bail puis il y aura le bail à signer.

Mme Ambrogio : est-ce que c'est un bail qui rapporte à la mairie ?

Réponse : c'est expliqué dans la délibération. Evidemment que oui.

Mme Ambrogio : je reviens sur le gaz, que devient le gaz produit ?

Réponse : c'est un procédé qui ne récupère pas le gaz ni ne le brûle. Le gaz, s'évapore seul il est en faible quantité.

Mme Ambrogio : il y aura quand même des odeurs ?

Réponse : au vu de l'expérience relative à l'installation d'une structure équivalente sur le port de Toulon, on peut penser que non.

N°2022/24-02/03 : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE 2021 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX.

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales, pour toute commune de plus de 10 000 habitants.

Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville.

Elle est également consultée pour tout projet de Concession (délégation de service public).

Rapport annuel d'activités 2021 de la CCSPL :

Chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente doit être présenté en Conseil Municipal. En l'espèce, en 2021 la Commission Consultative des Services Publics Locaux s'est réunie à 2 reprises.

Ces séances l'ont amené à émettre un avis sur 4ancements de délégations de service public et à examiner 5 rapports annuels d'activités de délégataires de la Ville de Cuers ainsi que 2 rapports sur la qualité de service de l'eau et de l'assainissement.

Le Rapport annuel d'activités de la CCSPL pour l'exercice 2021, soumis aux membres dans la séance de la Commission du 21 février 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

- **De prendre acte** du rapport annuel d'activité de la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour l'année 2021.
- **De donner** délégation de pouvoir à M. le Maire de saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) sur les projets nécessitant sa saisine, tels que prévu à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'autoriser** M. le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

N°2022/24-02/04 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DE LA VILLE.

M. DUMET expose à l'assemblée que l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

«... le Conseil Municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son Compte Administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice ».

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

La reprise anticipée des résultats 2021 de la Ville de Cuers selon l'état ci-joint.

N°2022/24-02/05 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR LA COMMUNE DE CUERS.

M. LE MAIRE expose à l'assemblée que les taux des impôts directs locaux fixés en 2021 étaient de :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Il est donc proposé le maintien des deux taux de taxes foncières pour 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

De fixer, comme suit, les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2022 :

- 48,81 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties avec la prise en compte du taux départemental transféré,
- 31,53 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

N°2022/24-02/06 : CREATION D'AUTORISATION DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENTS.

M. CABRI expose la volonté municipale d'inscrire sa gestion dans des plans pluriannuels avec une projection à moyen termes donc conformément à nos engagements est mis en place l'outil adapté que la réglementation permet c'est-à-dire les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement selon les montants fixés dans les tableaux ci-dessous :

1 - APCP relative aux travaux de voiries

TRAVAUX DE VOIRIES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	Prévu 2026
VOIRIES - 2201	2 400 000 €	600 000 €	400 000 €	400 000 €	500 000 €	500 000 €

2 - APCP relative aux travaux de JEAN JAURES

TRAVAUX D'EXTENSION ET REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES						
AUTORISATION DE PROGRAMME		APCP INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
GS JEAN JAURES - 2204	9 700 000 €	250 000 €	2 150 000 €	6 700 000 €	600 000 €	

3 - ACP relative aux travaux de restructuration du complexe sportif Rocofort

TRAVAUX DE RESTRUCTURATION DU COMPLEXE SPORTIF ROCOFORT						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024		
ROCOFORT - 2205	1 900 000 €	100 000 €	1 700 000 €	100 000 €		

4 - ACP relative aux travaux de rénovation des terrains de tennis

TRAVAUX DE RENOVATION DES TERRAINS DE TENNIS						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
TENNIS - 2206	160 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	40 000 €	

5 - ACP relative à l'aménagement d'un parking en centre ville

AMENAGEMENT D'UN PARKING EN CENTRE VILLE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024		
PKG - 2207	650 000 €	50 000 €	500 000 €	100 000 €		

6 - ACP relative aux travaux d'accessibilité

TRAVAUX D'ACCESSIBILITE						
AUTORISATION DE PROGRAMME		ACPC INITIALE – Délibération du 24 février 2022				
Libellé	Montant AP	Prévu 2022	Prévu 2023	Prévu 2024	Prévu 2025	
ADAP - 2209	170 000 €	20 000 €	50 000 €	50 000 €	50 000 €	

OBSERVATIONS :

M. Malfatto : dans le programme voirie, avez-vous prévu le lotissement la clauvade ?

Gérard Cabri : oui les bons de commande sont signés

M. Malfatto : je peux donc rassurer les riverains

Gérard Cabri : oui

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)

D'approuver les six créations d'autorisation de programme et de crédit de Paiement présentées dans les tableaux ci-dessus.

N°2022/24-02/07 : SUBVENTIONS 2022 ACCORDEES PAR LA VILLE DE CUERS.

M. CABRI expose à l'assemblée l'importance de la vie associative et de l'activité du CCAS pour la cohésion sociale et plus généralement pour le bien vivre ensemble dans notre Ville a fortiori dans le contexte sanitaire auquel nous sommes confrontés. Malgré les difficultés économiques que nous traversons, la municipalité souhaite maintenir son soutien financier aux acteurs locaux. C'est pourquoi le budget alloué à ces structures restera globalement inchangé pour 2022.

Il est donc proposé le versement des subventions aux associations et au CCAS tel qu'indiqué sur la liste ci-jointe pour l'année 2022. Le montant de la dépense soit 825 320 € est prévu au budget communal 2022 au chapitre 65.

OBSERVATIONS :

M. Landa je ne participe pas au vote

Mme Guffond je ne participe pas au vote

Mme Gauthier je ne participe pas au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité (M. LANDA, Mme GAUTIER, Mme GUFFOND ne participent pas au vote),**

DECIDE d'approuver le versement des subventions aux associations, au CCAS et à la Caisse Des Ecoles indiquées sur la liste ci-jointe pour l'année 2022. Le montant de la dépense, soit 825 320 € est prévu au budget communal 2022 au chapitre 65.

N°2022/24-02/08 : CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR RISQUE CONTENTIEUX.

M. CABRI expose à l'assemblée qu'une requête n°2102403-1 a été déposée au Tribunal Administratif de Toulon par un tiers à l'encontre de la Commune de Cuers, concernant le refus de permis de construire d'une maison individuelle

Il convient aujourd'hui de constituer une provision, afin de couvrir le risque et le coût financier qui pourraient en découler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à l'unanimité**

- De procéder à la constitution de la provision pour litiges et contentieux, semi-budgétaire, pour un montant de 2 000,00 € (DEUX MILLE EUROS).
- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions (semi-budgétaires) » du budget communal 2022.

N°2022/24-02/09 : BUDGET PRIMITIF 2022 POUR LA VILLE DE CUERS

M. CABRI informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif de la Ville de Cuers pour 2022 sera voté au niveau des chapitres, avec chapitres opérations d'équipements pour la section d'investissement et sans vote formel sur chacun des chapitres.

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget primitif de la ville de Cuers 2022 s'équilibre en Recettes et en Dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	18 550 635,47 €
Section d'Investissement :	12 171 694,42 €
Total :	30 722 329.89 €

OBSERVATIONS :

M. le Maire : le parking de la gare est un engagement de campagne quoiqu'en disent les mauvaises langues et nous demandons à la SNCF d'agrandir le sien.

M. Chable : il y a du bon dans votre budget, c'est votre stratégie. Il y a des surprises aussi, des nouveaux projets, pourquoi pas ? J'ai 2 questions de détail en page 25 de la maquette M 57 et en page 4 sur un reste à réaliser budget ville où il y a certainement une coquille dans la rubrique BD adultes. Le CCAS a augmenté. Je souhaiterais avoir des explications comme pour les 130000 € sur la ligne informatique écoles. Je constate aussi la diminution du budget de subventions pour les MAM, pourquoi ?

J'ai des regrets aussi au niveau de l'information que je trouve insuffisante. De plus, il ne suffit plus de dire pour les subventions que vous allez les rechercher. Je considère que l'effort est insuffisant et notamment sur la consommation des subventions déjà obtenues comme le CRET pour la place De Gaulle. Allez-vous les perdre ? Je vous rappelle que la région a signé un projet de territoire avec MPM, 3,5 M d'€ sont fléchés pour Cuers mais pour l'instant la seule action c'est la route des Bousquets où il y a énormément de choses à dire et beaucoup de critiques à faire. Il me paraît par ailleurs fondamental que vous réfléchissiez au devenir de la zone des Bousquets où beaucoup d'entreprises s'en vont. Par qui vont-elles être remplacées ? Pour ce qui concerne la sécurité, je vois que les effectifs de la police municipale restent bloqués à 10 donc même si vous recrutez des ASVP ce n'est pas la même chose. On vous découvre une nouvelle passion pour un parking en centre-ville, mais 650000 € c'est trop peu ou c'est trop. Il y a besoin d'explications. Je souligne que vous avez mis en place une gestion avec des AP/CP mais en 2021, il n'est pas sorti grand-chose. Je ne voudrais pas que ça soit plus un outil de communication qu'un outil de gestion, je vous attends là-dessus. J'ai enfin des doutes concernant votre stratégie financière. Je comprends qu'on n'emprunte pas mais rien qu'à lire vos AP/CP, il y a des besoins de financement fort en 2023 et 2024 pour 4 à 6 M d'€. Si vous n'empruntez pas d'ores et déjà, à quel taux emprunterez-vous à ce moment-là ? Une inquiétude concernant votre programme d'investissement, c'est qu'il se fasse au détriment de l'entretien courant où pour ma part il me semble que les budgets baissent. En résumé en l'absence de visibilité notamment sur vos ressources financières nous voterons contre.

M. le Maire : pour ce qui concerne le parking nous travaillons sur 2 possibilités c'est à dire 2 emplacements en ville. Nous ne sommes qu'en pré études.

Gérard Cabri : pour l'augmentation de la subvention du CCAS, c'est simplement un jeu d'écriture, nous facturons les conventions que nous avons passées en Conseil Municipal. Pour MPM, ce sont bien 3,5 millions d'investissement qui vont être lancés. Concernant le programme d'investissement, le mandat va se baser sur une enveloppe d'investissement d'à peu près 20 millions que nous considérons comme étant dans nos capacités pour les financer. Nos projets c'est notre programme électoral et oui nous rajoutons également d'autres projets car nous

écoutons la population et nous essayons de nous adapter aux besoins du moment. Je regrette de ne pas avoir eu de félicitations pour le programme considérable de voirie que nous allons mettre en œuvre alors que précédemment il n'y avait rien de fait et je vous rassure il n'y aura pas moins d'argent pour ce qui concerne l'entretien courant d'ailleurs nous n'avons pas baissé les budgets. Toujours sur la voirie, je vous annonce d'ailleurs un gros chantier à venir pour rénover la rue F. Mistral et un autre grand projet en lien avec le plan de circulation. Une fois le plan de circulation adopté, nous reprendrons entièrement la rue Joffre pour apporter toute la sécurité aux automobilistes comme aux piétons. Vous vous inquiétez pour l'implantation des entreprises sur Cuers, je vous rappelle qu'outre la ZAC des Bousquets il y a également Saint Lazare où de nombreuses entreprises notamment dans le tertiaire mais pas uniquement vont venir prochainement s'installer.

Bénédicte Leroy répond à M. Chable concernant les 130 000 € pour la numérisation des écoles cuersoises en lien avec le plan adopté en partenariat avec l'éducation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; contre : 04 - M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)**

- **D'approuver** le budget primitif 2022 de la commune tel que présenté ci-joint, appuyé de tous les documents et toutes les annexes concernées.
- **De prendre acte** de la communication de la note de présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles.

⌚ **19 H 50 – Départ de Mme Martina Blatche-Graffin**

N°2022/24-02/10 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE DE L'EAU.

M. Kaupp expose à l'assemblée que le Service de l'Eau peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L.2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)**

La reprise anticipée des résultats 2021 du Budget du Service de l'Eau selon l'état ci-joint.

N°2022/24-02/11 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'EAU.

M. KAUPP rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget annexe du Service de l'Eau sera articulé en Hors Taxe.

Afin de faciliter ce passage budgétaire de TTC (Toutes Taxes Comprises) à HT (Hors Taxe) et après échange et accord de notre comptable ; les crédits initialement dédiés aux rattachements et aux Restes à réaliser en Dépenses et en recettes seront exceptionnellement intégrés aux propositions nouvelles du budget 2022.

A titre indicatif clôture du budget 2021

Section de fonctionnement

Rattachements Dépenses : 795.88 € TTC (soit 663.23 € HT)

Rattachements Recettes : 75 000.00 €

Section d'investissement

Restes à Réaliser Dépenses : 28 969.65 € TTC (soit 24 141.37 € HT)

Restes à Réaliser Recettes : 0.00 €

Articulation BP 2022

Section de fonctionnement Dépenses et recettes

Propositions nouvelles + intégration des crédits initialement dédiés aux rattachements

Section d'investissement Dépenses / Recettes

Propositions nouvelles + intégration des crédits initialement dédiés aux restes à réaliser

Il informe les conseillers municipaux que le Budget Primitif de la ville de Cuers pour 2022 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres «Opération d'équipement».

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'eau 2022 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section d'exploitation : 1 557 069.35 €

Section d'Investissement : 1 451 958.39 €

Total : 3 009 027.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 28 ; contre : 04 - **M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE**)

D'approuver, après lecture, le budget primitif du service de l'eau pour l'année 2022, ci-dessus défini.

N°2022/24-02/12 : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS 2021 DU BUDGET DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. KAUPP expose à l'assemblée que le Service de l'Assainissement peut reprendre les résultats avant l'arrêt des comptes (articles R2221-48-1 et R2221-90-1 du C.G.C.T.). Cette reprise est possible, sur la base d'estimations, à condition toutefois qu'elles interviennent après la journée complémentaire et avant la date limite du vote du budget (article L2311 -5).

Si le Compte Administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice. La délibération d'affectation du résultat doit intervenir après le vote du Compte Administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ **décide, à la majorité (pour : 28 ; abstention : 04 - M. MALFATTO, Mme AMBROGIO, Mme LEGOND, M. CHABLE)**

La reprise anticipée des résultats 2021 du Budget du Service de l'Assainissement selon l'état ci-joint.

N°2022/24-02/13 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT.

M. KAUPP rappelle qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, le budget annexe du Service de l'Assainissement sera articulé en Hors Taxe.

Afin de faciliter ce passage budgétaire de TTC (Toutes Taxes Comprises) à HT (Hors Taxe) et après échange et accord de notre comptable ; les crédits initialement dédiés aux rattachements et aux Restes à réaliser en Dépenses et en Recettes seront exceptionnellement intégrés aux propositions nouvelles du budget 2022.

A titre indicatif clôture du budget 2021

Section de fonctionnement

Rattachements Dépenses : 2 472.63 € TTC (soit 2 060.52 € HT)
Rattachements Recettes : 70 000.00 €

Section d'investissement

Restes à Réaliser Dépenses : 18 763.92 € TTC (soit 15 636.60 € HT)
Restes à Réaliser Recettes : 0.00 €

Articulation BP 2022

Section de fonctionnement Dépenses et recettes

Propositions nouvelles + intégration des crédits initialement dédiés aux rattachements

Section d'investissement Dépenses / Recettes

Propositions nouvelles + intégration des crédits initialement dédiés aux restes à réaliser

Il informe les Conseillers Municipaux que le Budget Primitif du service de l'assainissement pour 2022 sera voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement »

Il est également rappelé que le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

Il est exposé à l'assemblée que le budget annexe du service de l'Assainissement 2022 s'équilibre en Recettes et en dépenses ainsi que suit :

Section de Fonctionnement :	819 946.83 €
Section d'Investissement :	765 193.55 €
Total :	1 585 140.38 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

→ décide, à la majorité (pour : 28 ; contre : 04 - M. Malfatto, Mme Ambrogio, Mme Legond, M. Chable)

D'approuver, après lecture, le budget primitif du service de l'assainissement pour l'année 2022, ci-dessus défini.

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES – LISTE CUERS SE REVEILLE (L. CHABLE)

"Il y a quelques semaines, les habitants des Basses Sambalettes ont eu la mauvaise surprise de recevoir chacun une amende dressée par un agent de l'ONF pour non-respect des obligations légales de débroussailllements.

Pourtant en 2021 la municipalité avait signé une convention avec l'ONF prévoyant des actions de préventions et d'informations avant toute action de répression.

Le COVID ne saurait suffire à expliquer ce manque de concertation et de rencontre avec les habitants. Cette situation est donc anormale et dans l'avenir il est possible que d'autres habitants situés en zone boisée subissent le même traitement. De cette situation découlent plusieurs questions».

Réponse de M. le Maire :

« Avant de répondre à votre première question, je vais vous refaire un petit historique. A notre arrivée en mairie, le dossier des OLD n'était pas traité. Or c'est une obligation légale !! Nous avons donc relancé la procédure qui était en cours auprès de la préfecture suite à l'inaction de la précédente municipalité à faire respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD)

Le COVID n'est pas en cause mais il a eu des conséquences en termes de priorités pour la municipalité et pour le CCFF, celui-ci obligé d'interrompre ses tournées d'information et de prévention dans les secteurs les plus fragiles.

Nous avons donc pris la décision de passer en conseil municipal une délibération afin de signer une convention avec l'ONF».

QUESTIONS DE M. CHABLE

1/ Pourquoi l'ONF a-t-il dressé plusieurs contraventions sans aucune action d'information et de concertation au préalable ?

Réponse de M. le Maire :

« Il s'agit d'une procédure lancée par le Préfet à la fin de la mandature précédente, Une fois lancée elle ne peut plus être interrompue et à une vocation coercitive.

La Préfecture n'a aucune obligation de prévenir la commune et d'indiquer les quartiers ainsi que les propriétés qui sont concernées. Elle ne l'a d'ailleurs pas fait.

C'est l'ONF, missionné par le Préfet qui a été chargé d'exécuter cette campagne de verbalisation ».

2/ Qu'en est-il de la situation opérationnelle du partenariat entre l'ONF et la municipalité ?

Réponse de M. le Maire :

« Les OLD et plus généralement la gestion forestière ont été abandonnées par la mandature précédente.

C'est pourquoi nous avons décidé d'agir rapidement au bénéfice de notre patrimoine forestier et de ses habitants. Ainsi, avec l'ONF nous avons signé une convention pour le contrôle des obligations légales de débroussaillage, passée au Conseil municipal du 21 octobre 2021 et signée le 16 novembre 2021.

Cette convention, que nous comptons renouveler chaque année nous préservera à l'avenir des contrôles autoritaires de l'Etat puisqu'elle prévoit une information préalable et deux signalements consécutifs d'infraction avant verbalisation.

Si, lors du troisième passage, les propriétaires ne s'étaient toujours pas mis en règle ils seront bien évidemment verbalisés ».

3/ Quand la mairie compte-t-elle réagir et mettre enfin les moyens pour effectuer des opérations de sensibilisation et de concertation dans tous les quartiers concernés, y a-t-il un calendrier mis en place et quel est-il ?

Réponse de M. le Maire :

« En Conseil municipal du 21 octobre 2022, suite à cette reprise en main municipale la Mairie a missionné le CCFF qui a repris ces tournées pour informer et sensibiliser les habitants de la commune et aux obligations légales en matière de débroussaillage.

A cet effet, j'ai fait réaliser par notre service communication un dépliant illustré accompagné du mot du maire qui reprend l'arrêté préfectoral du 30 mars 2015 et qui donne toutes les informations sur les modalités techniques.

Ce fascicule sera également à disposition à l'accueil de l'hôtel de ville et nous diffusons régulièrement l'information sur nos supports de communication (Facebook ville – site internet et panneaux lumineux)

Le CCFF se tient également à la disposition de nos citoyens avec la prise de RDV. Pour cela il faut contacter le service ALLO MAIRIE qui se charge de faire le lien».

4/ Est-il exact que la seule voie de recours proposée par la municipalité, contre ces sanctions, lors d'une rencontre avec les habitants des Basses sambalettes soit la création d'une association de riverains ?"

Réponse de M. le Maire :

« En aucun cas, la commune a proposé aux habitants des Basses Sambalettes de créer une association, mais les a rencontrés pour échanger sur le sujet.

Il en est ressorti qu'ils ne contestent pas l'infraction proprement dite mais le fait de ne pas avoir été informé préalablement.

Jean Claude ALBERIGO, conseiller municipal délégué à la transition écologique et forêt leur a fait part de notre action et les a rassurés en rappelant les termes de la convention passée avec l'ONF et le travail de sensibilisation par le CCFF.

C'est lors de cette entrevue que les habitants des Basses Sambalettes ont exprimé leur projet de créer une association de riverains et ont demandé qu'une réunion soit programmée avec l'ONF non pas pour discuter des modalités de recours mais plutôt sur la gestion de ce quartier. La municipalité n'y voit aucun inconvénient et sera bien évidemment présente si cette réunion devait s'organiser ».



La séance est levée.

Clôture de séance : 20H10

Le Maire,

Bernard MOUTTET



Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de leur publication et de leur réception en sous-préfecture.

Elles sont consultables en Mairie et sur le site de la ville dès leur transmission au contrôle de légalité.